

# STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

## Article 6 - Plan fédéral de formation professionnelle continue

### 2. Processus de formation professionnelle continue

[...]

***L'obtention d'un certificat fédéral de spécialité (Certificat Fédéral de Futsal Base, Certificat Fédéral Educateur de Gardien de but, Certificat d'Entraîneur Gardiens de But Niveau 1, Certificat Fédéral de Beach Soccer, Certificat Fédéral de Préparateur Physique), a valeur de formation professionnelle continue de niveau 4 et 5 à l'exception de ceux obtenus par voie d'équivalence ou de VAE.***

***Le suivi d'une des Masters Classes organisées par le Centre de Recherche de la Direction Technique Nationale, a valeur de formation continue pour les titulaires d'un titre à finalité professionnelle de niveau 6.***

[...]

### 4. Particularités

- a) Plan de formation professionnelle continue par fonction

[...]

***Les entraîneurs titulaires du CEGB niveau 2, en situation d'encadrement de gardiens de but dans un centre de formation, doivent suivre obligatoirement la session de formation professionnelle continue organisée par la FFF, d'une durée minimale de 16h, qui leur est réservée. Une convocation est adressée aux personnes concernées.***

Date d'effet : saison 2023 / 2024